Décision n° 2020-0892
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 août 2020
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 20 août 2020,

Pour le Président et par délégation

Clémentine BEAUMONT
Directrice Communication et Partenariats

Annexe à la décision n° 2020-0892
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 août 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000986	ROHRER FRANCE	68 BANTZENHEIM	1 UHF
202000996	GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE	86 LUSIGNAN	3 UHF
202001062	COMMUNE DE SAINT PAUL LE JEUNE	07 SAINT-PAUL-LE-JEUNE	1 UHF
202001091	GIE NGE	44 ORVAULT	2 UHF
202001099	SPIE BATIGNOLLES NORD	76 DIEPPE	1 UHF
202001100	GA ENTREPRISE	93 BOBIGNY	3 UHF
202001102	AIR SPORTS CHAMONIX	74 CHAMONIX- MONT- BLANC	1 VHF
202001104	PIERRE FABRE MEDICAMENT	45 GIEN	2 UHF
202001106	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	76 LE HAVRE	12 UHF
202001107	SSA TOULOUSE	31 TOULOUSE	1 VHF
202001108	CAMPING DE LA RIVE	40 BISCAROSSE	1 VHF
202001109	GCC	91 MONTGERON	1 UHF
202001110	GROUPE SGP	68 MULHOUSE	1 UHF
202001111	SARL SOULEIAS	83 LA CROIX-VALMER	2 UHF
202001112	2 SEVRIENNE SERVICE	79 SAINT-GELAIS	2 UHF*
202001113	ASSOC DEPART PROTECT CIVILE	69 VENISSIEUX	2 VHF
202001114	SERIS SECURITY	44 NANTES	2 UHF
202001115	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	91 VILLABE	1 UHF
202001116	SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PLAISANCE ET DE PECHE DU DPT 44	44 SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	1 VHF
202001118	GEDIA	28 DREUX CEDEX	2 UHF
202001119	COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL LIBRE EN SEINE MARITIME	76 VAL-DE-SAANE	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps